



Concertation publique :

Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (APER)

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables. Pour atteindre les 32 % d'énergies renouvelables en 2030, la France doit donc accélérer sa production.

Dans ce contexte, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables (EnR) une priorité. Cette loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation auprès des habitants, des « zones d'accélération » des EnR.

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables vise à :

- Faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour rattraper le retard de la France pris dans ce domaine.
- Diviser par deux le temps de déploiement des projets d'énergie renouvelable.

Dans ce cadre, les communes doivent établir une cartographie des secteurs propices aux énergies renouvelables, ce qui donne lieu à une concertation du public.

Ces zones d'accélération sont des secteurs géographiques identifiés pour leur potentiel et sont classées suivant le type d'énergie (solaire photovoltaïque, hydroélectricité, bois énergie...).

Les zones ainsi définies auront un **caractère incitatif** pour l'implantation d'équipement de production d'énergie renouvelable. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Elles témoignent d'une volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie du territoire plutôt qu'une autre. **Elles ne créent pas d'obligation ou d'engagement pour les propriétaires présents dans ces zones.** En outre, elles ne sont pas exclusives et **les projets situés en dehors de ces zones pourront être autorisés.**

La situation et les perspectives pour la commune de la Bâthie ont été étudiées par l'État et les services communaux. A l'issue de cette étude, sont proposés pour notre commune :

- **Le photovoltaïque en toiture.** Les zones considérées comme favorables à l'implantation figurent sur la carte associée. Elles correspondent au tissu urbanisé et au bâti isolé de la commune.
- **Les réseaux de chaleur.** Les zones correspondent aux sites où la densité urbaine actuelle ou potentielle rendrait l'installation de réseaux de chaleur viable.

Pour prendre connaissance des Zones d'Accélération sur la Commune de la Bâthie, vous pouvez soit consulter la cartographie mise en ligne sur le site internet de la Commune sur www.labathie.fr, soit venir consulter les plans en mairie aux horaires d'ouverture habituels.

L'identification de ces zones n'exclut pas d'autres projets d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs.

Vous pouvez formuler vos éventuelles propositions ou remarques en envoyant un mail à l'adresse suivante mairie@labathie.fr, ou en remplissant le cahier mis à disposition du public à l'accueil de la mairie, et ce **jusqu'au 15 mars 2024.**

Une fois cette phase de concertation terminée, la commune prendra une délibération sur les zones d'accélération pour transmission à l'Etat. Un comité sera ensuite chargé de vérifier si les zonages communaux permettent d'atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.

ZONES IDENTIFIEES SUR LA COMMUNE DE LA BATHIE

